

---

## Nachlassverträge Concordats Concordati

No 220 Freitag, 14.11.2003 121. Jahrgang

---

1. *Débitrice:* **Henri Tanniger & Partenaires SA**, chemin des Croisettes 28, 1066 **Epalinges**
2. *Concordat confirmé le:* 23.10.2003
3. *Remarques:* A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 23 octobre 2003, communiquée le 6 novembre 2003, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a homologué le concordat-dividende présenté à ses créanciers par Henri Tanniger & Partenaires SA, et pris acte de la désignation de M. Pascal Stouder, agent d'affaires breveté, route de Cossonay 192, 1020 Renens, en qualité d'exécuteur du concordat.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne

(01261402)